

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 mars 2026

ID : 064-216403485-20260324-19\_26-AU



## DÉCISION N°19/26

**MARCHÉ**.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n°0120032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : **Site internet "demat-ampa.fr"**

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du **17 mars 2026**, du marché **Collecte et Traitement des déchets avec location et rotation de bennes et contenants 2026-2029**, il convient de l'attribuer.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le marché **Collecte et Traitement des déchets avec location et rotation de bennes et contenants 2026-2029** est attribué à la société **PAPREC SUD OUEST à PARIS**, dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de **22 000 € HT/an**.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **PAPREC SUD OUEST, à PARIS** pour notification.

Fait à LONS, le 24 mars 2026.

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

